



COMMUNE DE PRANGINS
MUNICIPALITE

PREAVIS No 1/06
AU CONSEIL COMMUNAL

**AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLACER LES FONDS
DISPONIBLES DE LA TRÉSORERIE COMMUNALE AUPRÈS DE
DIVERS ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES SUISSES DE LA
PLACE DE NYON, AINSI QU'AUPRÈS DE LA POSTE DURANT
LA LÉGISLATURE 2006 - 2011**

HANS – RUDOLF KAPPELER, SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2, lettre j (état au 01.01.2006), la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, "... déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal."

Les mesures prises pour assurer une alimentation convenable de la trésorerie entraînent périodiquement l'existence de disponibilités qui peuvent être placées à court terme. D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de la Commune il serait, dès lors, utile de pouvoir placer les disponibilités auprès de tels établissements.

La Municipalité vous demande donc, comme le permet la législation mentionnée ci-dessus, de bien vouloir lui donner l'autorisation générale pour le placement, durant la législature 2006-2011, des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de La Poste.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No 1/06 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de La Poste durant la législature 2006-2011,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. que la Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de La Poste,
2. que la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2006-2011, soit du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 septembre 2006, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer